

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

14 - CALVADOS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

• en exercice	23
• présents	17
• votants	20
• absents	6
• exclus	0

De la commune de la Rivière-Saint-Sauveur

Séance du 06 février 2025 à 18 heures 30

Date de convocation :

31 janvier 2025

Date d'affichage :

31 janvier 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

M. Depirou Didier

Étaient présents :

: M. Didier Depirou, maire ; Mme Anne Petit, M. Thierry Gimer, Mme Virginie Pilatte, M. François Faride, Mme Jessica Peyroche, adjoints ; M. Jean Marchis, M. Luc Potel, M. Stéphane Audou, M. Stéphane Yon, Mme Aurélie Lemaire, Mme Pascale Beslon, M. Christophe Kassac, M. Grégory Grod, M. richard Jehenne, M. Marc Cambrune, M. Guillaume Caubrière, conseillers municipaux.
Mme Aurélie Domin avait donné pouvoir à Mme Jessica Peyroche.
Mme Caroline Mouette avait donné pouvoir à Mme Pascale Beslon.
M. Anthony Lebas avait donné pouvoir à M. Guillaume Caubrière.
Mme Véronique Audou, M. Christophe Hémerly et Mme Estelle Barbey, absents et excusés.

Secrétaire de séance :

Mme Peyroche Jessica

**Délibération 2025-06 : adhésion à des associations de
prévention des risques**

- AMARIS (association nationale des collectivités pour la maîtrise des pollutions et risques industriels)
- AFPCNT (association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques)

La commune est soumise aux risques technologiques et naturels. Cette situation implique une gestion particulière du territoire et pose des problèmes que le niveau local (communal ou intercommunal) ne permet pas de résoudre. L'association AMARIS a pour but d'établir une solidarité intercommunale à un niveau national face aux risques majeurs et d'intervenir en vue

de la défense des intérêts des communes concernées et de leur population. Cette vocation se traduit à travers différentes actions : négociations, aides sur des problématiques particulières, diffusion des connaissances, échanges d'expériences, etc ...

AMARIS se donne ainsi pour mission de rendre compte de la position des élus locaux auprès des services de l'État ainsi qu'auprès des industriels.

L'AFPCNT, quant à elle, joue un rôle essentiel dans l'amélioration de la culture de la résilience. Celle-ci est destinée à l'ensemble des parties prenantes concernées par une démarche globale et pluridisciplinaire de prévention, protection, gestion de crise, sécurité et continuité, reconstruction et relèvement, et développement de comportements adaptés, collectifs ou individuels face aux risques de catastrophes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ces deux associations afin de bénéficier de l'échange de pratiques et de leur assistance.

Le montant de l'adhésion est de 300€ pour l'AFPCNT et de 0,11€ par habitant pour AMARIS.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de M. DEPIROU,
Décide,
A L'UNANIMITE

De demander l'adhésion de la commune aux associations AMARIS et AFPCNT et d'inscrire les dépenses afférentes au budget 2025,

D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le 10 février 2025.

Fait à la Rivière-Saint-Sauveur, le 10 février 2025

Le Maire



Didier DEPIROU
Maire de La Rivière-Saint-Sauveur